AC MAZOUT – JOGNAS SRL

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Préambule

1.1. Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de toute livraison effectuée par AC MAZOUT.

1.2. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes interventions, commandes et livraisons confiées et effectuées par AC MAZOUT ou à tout contrat, même conclu verbalement.

1.3. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de la part d'AC MAZOUT peuvent modifier l'application des présentes conditions générales, toute autre clause particulière étant inopposable à AC MAZOUT.

1.4. En cas de contrariété entre les conditions générales de l'acheteur ou toutes autres conditions générales ou particulières d'achat et celles d'AC MAZOUT, il est convenu que ces dernières prévaudront, l'acheteur renonçant expressément au bénéfice de ses propres conditions.

1.5. L'acceptation d'un bon de commande, le paiement d'un acompte, l'acceptation de la livraison ou de la facture, la signature des présentes conditions générales impliquent que l'acheteur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et valent acceptation sans réserve de celles-ci.
Les présentes conditions, à défaut de modifications expresses, régleront les ventes et livraisons ultérieures à l'acheteur et seront présumées connues par toute personne ayant accepté un bon de livraison ou une facture antérieure.

2. Commande – Prix

2.1. Toute commande porte sur un minimum de 500 litres. Le prix unitaire convenu lors de la confirmation de la commande reste fixe jusqu'à la livraison, sous réserve du prix maximum légal applicable. Toute demande de révision formulée par le client avant la livraison est soumise à l'accord exprès d'AC MAZOUT. Aucune variation tarifaire ne donne lieu à une révision automatique.

2.2. Pour les fournitures de gasoil de moins de 500 litres, un supplément forfaitaire de 25 € sera facturé.

2.3. Les dépannages ou livraisons urgentes s'effectueront pour une livraison de minimum 500 litres, moyennant un supplément de 50 € pour frais de transport urgent.

2.4. Le prix convenu reste fixe, sous réserve des dispositions légales impératives, notamment celles relatives au prix maximum applicable.

2.5. En cas d'annulation imputable à l'acheteur moins de 48 heures avant la livraison convenue, une indemnité forfaitaire de 100 € sera due à AC MAZOUT.

Par réciprocité, cette indemnité sera due au client en cas d'annulation définitive imputable à AC MAZOUT dans le même délai.
Un simple report (panne de camion, incident technique, conditions météorologiques ou contraintes logistiques) ne constitue pas une annulation et ne donne pas automatiquement lieu à cette indemnité, pour autant que le client soit informé et qu'une nouvelle date lui soit proposée.
Les droits légaux des parties, la force majeure et la proportionnalité des indemnités restent réservés.

3. Délais de livraison

3.1. Les délais fixés pour les livraisons ne sont pas contractuels et ne sont donnés qu'à titre indicatif.

3.2. En cas de retard dans la livraison, l'acheteur ne pourra réclamer aucune allocation de dommages et intérêts, ni indemnités.

3.3. AC MAZOUT se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant pour la livraison.

3.4. Les circonstances suivantes libèrent notamment AC MAZOUT de tout délai :
- les cas de force majeure (notamment les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'œuvre, … ; la liste n'étant pas exhaustive) ;
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- si des changements sont décidés par l'acheteur après la commande,
- si l'acheteur reste en défaut de fournir les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

Ces circonstances lui donnent également le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier, totalement ou partiellement, la commande sans préavis ni indemnité.

4. Transport – Livraison

4.1. L'acheteur déclare qu'il a satisfait aux obligations légales et réglementaires applicables concernant les conditions de stockage des produits pétroliers. Il veillera à disposer d'installations de stockage clairement identifiées, accessibles et en bon état.

4.2. La citerne doit être aisément accessible. Si l'entrée du véhicule de livraison sur un domaine privé est nécessaire, l'acheteur se porte garant de son accessibilité, le chemin d'accès devant être praticable. AC MAZOUT ne pourra être tenu responsable des dommages causés par le passage du véhicule (exemple dégradation du revêtement, ornières, branchages cassés, etc.).

4.3. Toute livraison effectuée en l'absence de l'acheteur reste soumise aux conditions de vente et de livraison bien connues de celui-ci.

4.4. Si l'acheteur omet ou refuse de prendre livraison de la commande, AC MAZOUT se réserve, au choix, soit le droit d'exiger l'exécution du contrat soit de considérer, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans cette dernière hypothèse, l'article 2.5. sera d'application.

4.5. Les marchandises voyagent aux frais, risques et périls de l'acheteur.

4.6. Les quantités constatées au départ par les jauges d'AC MAZOUT font seules foi.
L'acheteur se rend responsable de la possibilité de déverser la quantité commandée dans le réservoir.

AC MAZOUT décline toute responsabilité en cas de débordement, de dégâts et de dommages causés au cours et à la suite de la livraison.

5. Paiement

5.1. Toute commande sera payée à la livraison ou, en cas de paiement différé, dans les huit jours de l'envoi de la facture, moyennant une majoration de 0,01 €/L.
Dans cette hypothèse, le paiement devra se faire suivant les données mentionnées sur la facture, TVAC. Les factures sont payables sans escompte, au siège social d'AC MAZOUT ou sur l'un de ses comptes bancaires.
Toute première commande sera, en tout cas, payée à la livraison. Le chauffeur est autorisé à encaisser le montant de la facture.

5.2. Les dépannages ou livraisons urgentes seront payés à la livraison.

5.3. Pour les professionnels, le non-paiement d'un montant échu rend immédiatement exigibles les autres montants dus à AC MAZOUT, sous réserve des dispositions légales applicables. Les sommes non perçues à l'échéance portent, sans mise en demeure, un intérêt de 10 % l'an jusqu'au complet paiement. Tout montant non payé à l'échéance pourra être majoré de 15 %, avec un minimum de 125,00 €, sous réserve des limites légales.
Pour les consommateurs, un premier rappel gratuit sera adressé. Après expiration du délai légal d'au moins 14 jours calendrier, les intérêts et indemnités contractuellement prévus dans les conditions intégrales seront dus dans les limites et selon les modalités du Livre XIX du Code de droit économique.

5.4. Par réciprocité, en cas de manquement imputable à AC MAZOUT à une obligation contractuelle principale, le client pourra réclamer une indemnité équivalente, sans préjudice de ses droits légaux.

5.5. AC MAZOUT se réserve également le droit de recourir à toutes les garanties, notamment cession de créance ou caution, dans les limites légales.

6. Réclamations

6.1. Les produits délivrés sont présumés conformes, réceptionnés et dûment agréés à défaut de réclamation circonstanciée de l'acheteur, à adresser de préférence dans les trois jours suivant la livraison, sans préjudice de la garantie légale et des droits impératifs.

6.2. Toutes autres réclamations seront formulées par écrit, de préférence dans les trois jours de la livraison ou de l'envoi de la facture, sans déchéance des droits légaux.

6.3. Les dommages et intérêts sont dus dans les conditions prévues par le droit applicable.

6.4. Une erreur dans la facture ne justifie pas le refus de paiement de la partie non contestée.

6.5. Le paiement des fournitures devra être effectué à l'échéance, sous réserve des droits légaux de l'acheteur en cas d'exécution tardive ou défectueuse.

6.6. L'intervention de tiers dégage AC MAZOUT de sa responsabilité pour les dommages exclusivement imputables à ces tiers, sous réserve de ses obligations légales.

6.7. La responsabilité d'AC MAZOUT ne pourra être engagée pour les dommages exclusivement imputables à une erreur de l'acheteur.

6.8. L'acheteur devra signaler à AC Mazout, avant toute livraison, par écrit toute spécificité quant à son installation. Il est seul responsable des conséquences pouvant résulter d'une installation non conforme ou présentant des caractéristiques non attendues, qu'il n'aurait pas signalées ni à AC Mazout ni au livreur, ainsi que de toutes manipulations sur l'installation survenues avant ou en cours de livraison et non déclarées.

6.9. AC Mazout limite sa responsabilité au montant de la livraison et ne pourra être tenue au-delà quelle que soit sa responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle, sauf intervention de son assurance.

7. Divers

7.1. L'usage industriel et commercial du produit soumet l'acheteur au règlement des accises non-incluses au receveur de l'administration des douanes et accises.

7.2. Seule la responsabilité de l'acheteur est engagée dans tous contrats existant entre lui et d'autres sociétés.

7.3. L'approvisionnement de la clientèle est garanti pour autant que les produits et moyens de transport nécessaires soient disponibles, faute de quoi AC MAZOUT est dégagée de toute responsabilité ou obligation quelconque.

8. Litiges

8.1. Toute contestation relative à l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales ou du contrat sera portée, en langue française, devant les juridictions du lieu du siège social d'AC MAZOUT, à savoir la Justice de Paix du canton d'Ath – Lessines siège Lessines ou les tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement de Tournai, Tribunal de première instance Hainaut division Tournai et Tribunal de Commerce Mons - Charleroi division Tournai, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande en intervention ou d'appel en garantie.

8.2. Aucun mode de paiement ou d'exécution n'apportera novation ou dérogation à cette clause de compétence, sous réserve des dispositions impératives.

8.3. Le contrat est présumé conclu sous l'empire de la loi belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre parties, sous réserve des dispositions impératives applicables.

9. Clause salvatrice

9.1. L'absence de validité ou l'illégalité de l'une des clauses prévues dans les présentes conditions générales ou dans le contrat n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions générales ou du contrat.